

Saison 2022/2023

COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DE SEINE ET MARNE
PROCÈS-VERBAL N°8 DU 11 avril 2023
(Réunion télématique)

Présents :

Marjorie LECERF (présidente de la CDS77),
Jean-Luc Davoust, Frédéric Billard, Gaspard Jbeili, Marie Miller

Assiste :

Manuel GESLIN (attaché de la CDS)

RELEVÉS DES INFRACTIONS SPORTIVES du 17 mars et 4 avril 2023

La CDS 77 statue sur les éventuelles pénalités et amendes à attribuer aux équipes ayant commis des infractions sportives et règlementaires.

DOSSIER 42 - ENTENTE SPORTIVE VITRY

CONSTATANT QUE :

- La rencontre 21MA027 du 02/04/23 : VC CHAMPS SUR MARNE / ENTENTE SPORTIVE VITRY ne s'est pas disputée le jour prévu.
- Une demande de modification au calendrier a été faite par l'ENTENTE SPORTIVE VITRY le 03/04/23 avec comme motif de la demande :
« *Effectif incomplet, accord avec l'équipe adverse* »
- La dernière journée de la phase 1 du championnat 21M - M21 MASCULIN 6X6 était le 02/04/2023

CONSIDÉRANT QUE :

- Le club de l'ENTENTE SPORTIVE VITRY a été contacté par la CDS (le 03/04/23) et nous a répondu par e-mail (envoyé le 04/04/23 de vitryvolley@gmail.com) qu'il était à l'origine de la demande de report pour effectif incomplet,
- Le club de VC CHAMPS SUR MARNE, recevant la rencontre, a confirmé avoir reçu une demande par sms le vendredi précédent la rencontre et avoir de façon informelle accepté cette demande.

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au RGE, l'équipe de l'**ENTENTE SPORTIVE VITRY** perd la rencontre **21MA027** par forfait pour ne pas s'y être présentée à la date et à l'horaire du match.
- Conformément à l'article 13 du RPE de la division concernée, l'équipe de l'**ENTENTE SPORTIVE VITRY** perd la rencontre **21MA027** 0/3 00-25 00-25 00-25 et marque -3 points au classement général.

- Conformément au RPE de la division concernée et du MLDA de la Ligue IDF 2022/2023, l'**ENTENTE SPORTIVE VITRY** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **29 euros**.
- Conformément au RPE de la division concernée et au RGES, la CDS77 rappelle aux deux équipes que les rencontres de la dernière journée ne peuvent pas faire l'objet de modification de date et que la procédure de modification au calendrier doit être respectée.

DOSSIER 43 - COULOMMIERS VOLLEY-BALL

CONSTATANT QUE :

Lors de la rencontre **ARMR058 - COULOMMIERS VOLLEY-BALL / FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB 2**

- Le joueur (2430607) DUVERNIER WILLIAM (**COULOMMIERS VOLLEY-BALL**), inscrit sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre le surclassement nécessaire.

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe **COULOMMIERS VOLLEY-BALL** est en infraction avec l'article 10 du RGES.
- L'équipe de **COULOMMIERS VOLLEY-BALL** avait 6 joueurs au moins régulièrement qualifiés pour à les rencontres

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au RGES, l'équipe **COULOMMIERS VOLLEY-BALL** perd la rencontre **ARMR058** par pénalité.
- Conformément à l'article 13 du RPE de la division concernée, l'équipe **COULOMMIERS VOLLEY-BALL** perd la rencontre **ARMR058** 0/3 00-25 00-25 00-25 et perd 1 point au classement général.
- Conformément au MLDA de la Ligue IDF 2022/2023, le club du **COULOMMIERS VOLLEY-BALL** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **26 euros**

DOSSIER 44 - ALLIANCE NORD 77 VB

CONSTATANT QUE :

Lors de la rencontre **18FA042 - ALLIANCE NORD 77 VB / VB TORCY MARNE LA VALLEE 2**

- L'équipe **ALLIANCE NORD 77 VB** se retrouve incomplète (malade) avec seulement 5 joueuses qualifiées pour la 2^{ème} rencontre du plateau.

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe de l'**ALLIANCE NORD 77 VB** est en infraction avec l'article 12 du RGES
- L'équipe de l'**ALLIANCE NORD 77 VB** n'avait plus que 5 joueuses régulièrement qualifiés pour à la 2^{ème} rencontre du plateau

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément à l'article 28.1 RGES, l'équipe **ALLIANCE NORD 77 VB** perd la rencontre **18FA042** 0/2 0/25 0/25 est ne reçoit ni sanction administrative ni financière.

DOSSIER 45 - US LOGNES VOLLEY-BALL

CONSTATANT QUE :

Lors de la coupe de Seine et Marne M11 du 18 mars 2023 à Mitry

- Les 2 équipes féminines de l'**US LOGNES VOLLEY-BALL** ne se sont pas présentées
- Les 2 équipes mixtes de l'**US LOGNES VOLLEY-BALL** ne se sont pas présentées

CONSIDÉRANT QUE :

- Les équipes de l'**US LOGNES VOLLEY-BALL** sont en infraction avec l'art 12 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au RGES, les équipes de l'**US LOGNES VOLLEY-BALL** perdent les rencontres du tournoi par forfait.
- Conformément aux tarifs du CDVB77 2022/2023, le club de l'**US LOGNES VOLLEY-BALL** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **60 euros par équipes, soit 240€**

DOSSIER 46 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB

CONSTATANT QUE :

Lors de la coupe de Seine et Marne M11 du 18 mars 2023 à Mitry

- Une équipe mixte de **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** ne s'est pas présentée

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe de **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** est en infraction avec l'art 12 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au RGES, l'équipe de **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** perd les rencontres du tournoi par forfait.
- Conformément aux tarifs du CDVB77 2022/2023, le club de **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **60 euros**.

DOSSIER 47 - VOLLEY-BALL LA ROCHETTE

CONSTATANT QUE :

Lors de la coupe de Seine et Marne M11 du 18 mars 2023 à Mitry

- L'équipe mixte de **VOLLEY-BALL LA ROCHETTE** ne s'est pas présentée
- Le club de **VOLLEY-BALL LA ROCHETTE** a prévenu de ce forfait la CDS au moins 24h avant

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe de **VOLLEY-BALL LA ROCHETTE** est en infraction avec l'art 12 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au RGES, l'équipe de **VOLLEY-BALL LA ROCHETTE** perd les rencontres du tournoi par forfait.
- Conformément aux tarifs du CDVB77 2022/2023, le club de **VOLLEY-BALL LA ROCHETTE** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **30 euros**.

DOSSIER 48 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB

CONSTATANT QUE :

Lors de la coupe de Seine et Marne M11 du 18 mars 2023 à Mitry

- Les n° de licence de l'équipe mixte de **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** ne sont pas inscrits sur la fiche de composition des équipes.

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe de **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** est en infraction avec l'art 19 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément aux tarifs du CDVB77 2022/2023, le club de **PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **10 euros**.

DOSSIER 49 - FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB

CONSTATANT QUE :

Lors de la coupe de Seine et Marne M13 du 19 mars 2023 à La Rochette

- L'équipe féminine de **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** ne s'est pas présentée

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe de **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** est en infraction avec l'art 12 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au RGES, l'équipe de **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** perd les rencontres du tournoi par forfait.
- Conformément aux tarifs du CDVB77 2022/2023, le club de **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **60 euros**.

DOSSIER 50 - U.S. JEUNESSE MITRY V.B.

CONSTATANT QUE :

Lors de la coupe de Seine et Marne M13 du 19 mars 2023 à La Rochette

- Le joueur (2475748) BENDJEBBOUR KAIS (**U.S. JEUNESSE MITRY V.B. 1**), inscrit sur la feuille de match, participe à sa 3^{ème} compétition du week-end :
 1. Coupe de Seine et Marne M9 mixte le 18 mars (matin)
 2. Coupe de Seine et Marne M11 mixte le 18 mars (après-midi)

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe de l'**U.S. JEUNESSE MITRY V.B. 1** est en infraction avec l'art 9 du RGES
- L'équipe de l'**U.S. JEUNESSE MITRY V.B. 1** n'avait plus que 3 joueurs régulièrement qualifiés pour les rencontres

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au RGES, l'équipe de l'**U.S. JEUNESSE MITRY V.B 1** perd les rencontres du tournoi par forfait.

- Conformément aux tarifs du CDVB77 2022/2023, le club de l'**U.S. JEUNESSE MITRY V.B** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **60 euros**.

DOSSIER 51 - SP CLUB BRIARD

CONSTATANT QUE :

Lors de la coupe de Seine et Marne M15 féminine du 25 mars 2023 à Val d'Europe

- L'équipe du **SP CLUB BRIARD** ne s'est pas présentée

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe de **SP CLUB BRIARD** est en infraction avec l'art 12 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au RGES, l'équipe de **SP CLUB BRIARD** perd les rencontres du tournoi par forfait.
- Conformément aux tarifs du CDVB77 2022/2023, le club de **SP CLUB BRIARD** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **60 euros**.

DOSSIER 52 - VC CHAMPS SUR MARNE

CONSTATANT QUE :

Lors de la coupe de Seine et Marne M15 féminine du 25 mars 2023 à Val d'Europe

- La joueuse (2501355) LUANGRATH JULIA (**VC CHAMPS SUR MARNE**), inscrite sur la feuille de match, ne possédait pas le jour de la rencontre le surclassement nécessaire

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe **VC CHAMPS SUR MARNE** est en infraction avec l'art 10 du RGES.
- L'équipe de **VC CHAMPS SUR MARNE** avait 6 joueuses au moins régulièrement qualifiées pour à les rencontres

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au RGES, l'équipe de **VC CHAMPS SUR MARNE** perd les rencontres du tournoi par pénalité.
- Conformément aux tarifs du CDVB77 2022/2023, le club de **VC CHAMPS SUR MARNE** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **15 euros**.

DOSSIER 53 - SP CLUB BRIARD

CONSTATANT QUE :

Lors de la coupe de Seine et Marne M15 masculin du 25 mars 2023 à l'Alliance Nord 77

- L'équipe du **SP CLUB BRIARD** ne s'est pas présentée

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe du **SP CLUB BRIARD** est en infraction avec l'art 12 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au RGES, l'équipe de **SP CLUB BRIARD** perd les rencontres du tournoi par forfait.
- Conformément aux tarifs du CDVB77 2022/2023, le club de **SP CLUB BRIARD** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **60 euros**.

DOSSIER 54 - SP CLUB BRIARD

CONSTATANT QUE :

Lors de la coupe de Seine et Marne M18 masculin du 1 avril 2023 à Pontault-Combault

- L'équipe du **SP CLUB BRIARD** ne s'est pas présentée
- Le club **SP CLUB BRIARD** a prévenu de ce forfait la CDS au moins 24h avant

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe du **SP CLUB BRIARD** est en infraction avec l'art 12 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au RGES, l'équipe de **SP CLUB BRIARD** perd les rencontres du tournoi par forfait.
- Conformément aux tarifs du CDVB77 2022/2023, le club de **SP CLUB BRIARD** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **30 euros**.

DOSSIER 55 - U.S. JEUNESSE MITRY V.B.

CONSTATANT QUE :

Lors de la coupe de Seine et Marne M21 féminin du 1 avril 2023 à Torcy

- L'équipe de l'**U.S. JEUNESSE MITRY V.B.** ne s'est pas présentée
- Le club l'**U.S. JEUNESSE MITRY V.B.** a prévenu de ce forfait la CDS au moins 24h avant

CONSIDÉRANT QUE :

- L'équipe de l'**U.S. JEUNESSE MITRY V.B.** est en infraction avec l'art 12 du RGES

PAR CONSÉQUENT ET APRÈS ÉTUDE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS, LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE DÉCIDE :

- Conformément au RGES, l'équipe de **SP CLUB BRIARD** perd les rencontres du tournoi par forfait.
- Conformément aux tarifs du CDVB77 2022/2023, le club de **SP CLUB BRIARD** devra s'acquitter auprès du CDVB77, d'une amende administrative de **30 euros**.

Marjorie LECERF

P/O



M Manuel GESLIN